

Département

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 13

Pour 13

Contre 0

Abstentions 0

Délibération N° 252

***Demande de
subvention au
Département pour le
remplacement des
huisseries de la mairie***

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni

Absents : Mme Audrey Varro, M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement des fenêtres et volets du bâtiment de l'Hôtel de Ville, dont le coût s'élève à 24 220.64 € Hors Taxes.

Ces travaux de rénovation sont destinés à améliorer l'aspect esthétique du bâtiment et à contribuer aux économies d'énergie de la collectivité, avec des matériaux durables et isolants.

Il propose de solliciter l'aide du Département pour financer cette opération dont il présente le plan de financement prévisionnel :

Département	12 110,64 € HT	13 321,35 € TTC
Commune	12 110,64 € HT	13 321,35 € TTC
Total	24 220,64 € HT	26 642,71 € TTC

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement susvisé
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Alpes Maritimes pour ces travaux

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.